

**N° 8018<sup>1</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2021-2022

---

## **PROJET DE LOI**

**modifiant la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration**

\* \* \*

### **AVIS DU CONSEIL D'ETAT**

(10.6.2022)

Par dépêche du 1<sup>er</sup> juin 2022, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre de l'Immigration et de l'Asile.

Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière, d'une fiche d'évaluation d'impact et d'un texte coordonné de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration qu'il s'agit de modifier.

\*

### **CONSIDERATIONS GENERALES**

Le projet de loi sous avis se propose de prolonger les effets de l'article 2 de la loi modifiée du 20 juin 2020 portant introduction de certaines mesures temporaires relatives à l'application de la loi modifiée du 29 août 2008 sur la libre circulation des personnes et l'immigration.

Il est ainsi proposé de proroger les dispositions de l'article 2 de la loi précitée du 20 juin 2020 jusqu'au 31 décembre 2022.

\*

### **EXAMEN DES ARTICLES**

*Articles 1<sup>er</sup> et 2*

Sans observation.

\*

### **OBSERVATIONS D'ORDRE LEGISTIQUE**

*Article 1<sup>er</sup>*

La référence à l'année 2022 est à omettre à deux reprises, car superfétatoire.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 22 votants, le 10 juin 2022.

*Le Secrétaire général,*

Marc BESCH

*Le Président,*

Christophe SCHILTZ

